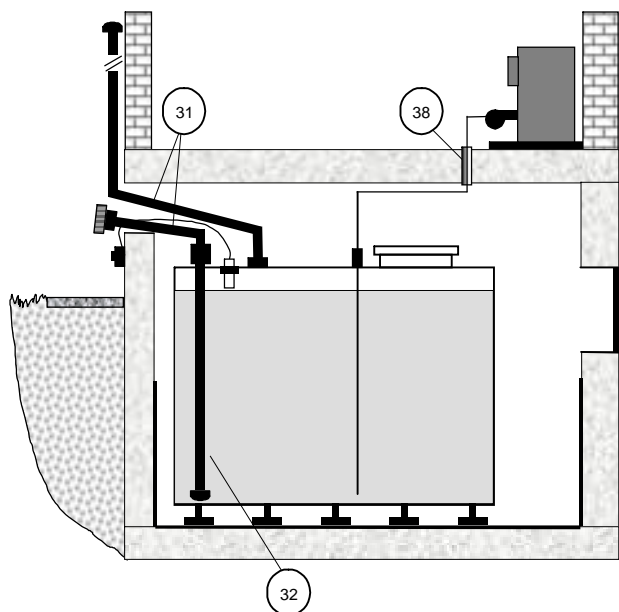
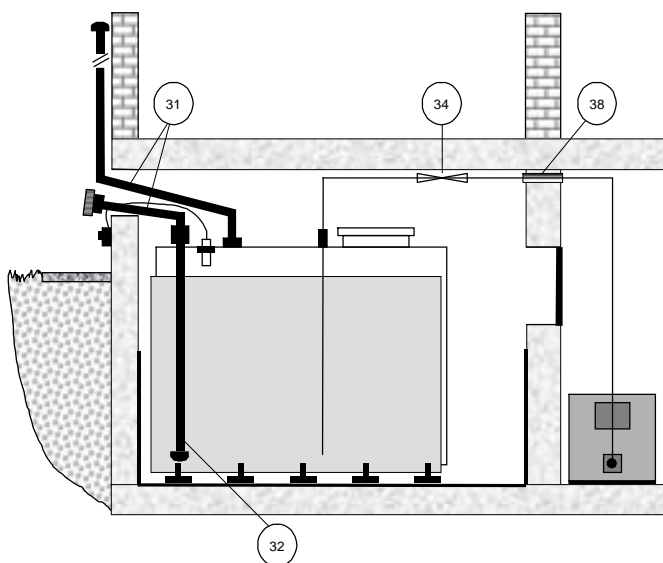


CONDUITES

- dans les bâtiments, apparentes (non enterrées)
- pour l'huile de chauffage ou l'huile diesel

Les figures ci-dessous ne sont pas des plans mais de simples illustrations schématiques du texte qu'elles accompagnent.



1 Champ d'application

- 11 La présente fiche technique s'applique aux conduites apparentes (non enterrées) des installations d'entreposage d'huile de chauffage ou d'huile diesel, à l'intérieur d'un bâtiment situé en zone S3 ou en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- 12 Les dispositions suivantes se fondent sur la LEaux¹ et l'OEaux² et correspondent à l'état de la technique.
- 13 Les exigences des autres domaines de protection sont réservées.

2 Principes

- 21 Les conduites non enterrées doivent être installées de manière à ce que les fuites soient facilement détectées.
- 22 Les conduites dans la zone S3 ainsi que celles qui ne sont pas soumises à une surveillance quotidienne doivent être installées de façon à ce que les fuites éventuelles soient facilement détectées et retenues. En cas de fuite de la conduite, le liquide doit s'écouler soit:
- [a] dans le réservoir (conduite utilisée en aspiration avec déclivité en direction du réservoir); ou
 - [b] dans un dispositif de rétention (par ex. bassin de rétention).
- 23 En zone S3, l'orifice de remplissage doit être installé de manière à ce que les fuites de liquide éventuelles soient collectées et qu'elles s'écoulent dans l'ouvrage de protection.

3 Exigences

- 31 La conduite compensatrice de pression et celle de remplissage doivent être en pente en direction du réservoir.
- 32 La conduite de remplissage doit être prolongée jusqu'au fond du réservoir.
- 33 Il faut éviter les conduites de retour.
- 34 Les conduites dont un tronçon est installé en dessous du niveau maximum dans le réservoir doivent être assurées contre le siphonnage par une vanne à dépression ou magnétique placée plus haut que le sommet du réservoir. Il faut installer une vanne magnétique lorsque la différence de niveau entre le point le plus haut et celui le plus bas de la conduite dépasse 3 m.
- 35 La commande de la vanne magnétique se fait par l'appareil consommateur (brûleur). La vanne doit être fermée durant l'arrêt de l'appareil consommateur (fermeture en l'absence de courant).
- 36 Les pompes ne seront en service que durant le temps nécessaire au transport du liquide. Elles se déclencheront automatiquement en cas d'alarme.
- 37 Installations à réservoirs ou consommateurs (brûleurs) multiples:
- [a] les conduites seront installées de manière à exclure tout faux branchement (danger de surremplissage);
 - [b] le niveau de remplissage de chaque réservoir ou la position extrême des vannes doivent être contrôlés;
 - [c] l'intercepteur de remplissage doit nécessairement être connecté au réservoir à remplir;
 - [d] dans les installations avec conduite de retour, le liquide re-roulé doit retourner au réservoir d'où il provient.
- 38 Les passages des conduites au travers des murs, parois, dalles etc. doivent se faire dans des tubes de détection étanches permettant la détection facile des fuites.
- 39 Les raccords démontables (brides, raccords vissés) doivent être d'accès facile.

¹ Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux

² Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux